**Résumé du projet de loi N° 8309**

Ce dispositif met en œuvre le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022, connu sous le nom de « Digital Services Act » (DSA), relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques), datant de 2000.

Son principal objectif est, d’une part, de désigner le coordinateur des services numériques, ou « Digital Services Coordinator » (DSC), et, d’autre part, de définir les sanctions qu’il pourra appliquer dans le cadre du DSA. Bien que ce règlement européen soit directement applicable, les États membres doivent établir des procédures spécifiques pour l’exercice des pouvoirs du DSC, d’où la nécessité d’instituer des mécanismes d’enquête et d’exécution, inspirés du droit de la concurrence et des pratiques de la Commission européenne.

Le projet de loi désigne l’Autorité de la concurrence comme DSC, afin de capitaliser sur les compétences déjà disponibles et d’éviter les coûts de création d'une nouvelle entité. L'Autorité de la concurrence possède déjà des pouvoirs comparables à ceux du DSC.

Le projet de loi prévoit que l’Autorité de la concurrence puisse collaborer avec les autorités nationales sectorielles déjà compétentes dans la lutte contre la diffusion de contenus illégaux sur Internet.

\*